
Note de synthèse

L'Assemblée Générale ordinaire du premier semestre se tiendra, compte tenu de la crise sanitaire, uniquement sous forme virtuelle :

le mercredi 23 juin à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rapports d'activités et de gestion 2020
4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au réviseur
7. Questions des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance

Cette Assemblée Générale ordinaire du premier semestre est tenue conformément aux dispositions spécifiques reprises dans :

- Le Code des sociétés et des associations;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- L'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;
- Le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021;
- Le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique et d'un projet de décision, à l'exception de la composition de l'assemblée, des décharges aux administrateurs et au réviseur, et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés. La documentation afférente aux points 3 et 4 est mise à disposition des associés.

La convocation, adressée en date du 13 mai 2021, a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée se tenant uniquement sous forme virtuelle, les associés ont été informés que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil emporte l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale sous forme de vidéo-conférence sont les suivantes :

- Les éléments relatifs à la réunion (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.
- Exceptionnellement, cette séance se tiendra uniquement sous forme virtuelle sous les modalités suivantes (par ailleurs rappelées sur notre site internet) :
 - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 18 juin,
 - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via le lien : <https://stream.phidac.com/inbw>
 - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/82749655948>
ID de réunion : 827 4965 5948. Code secret : 165568
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Par ailleurs, en ce qui concerne la réunion virtuelle au regard du RGPD, en se connectant à la vidéoconférence, les participants marquent leur consentement sur la clause obligatoire, que le Président a rappelé en ouverture de séance :

- *La séance est enregistrée. L'enregistrement sera disponible à l'attention du personnel via le réseau interne d'in BW jusque mi-juillet*
- *La séance est diffusée publiquement en direct via le site internet*
- *Les identifiants apparaîtront dans la liste des participants*
- *Les participants ont la possibilité de désactiver la caméra*
- *Pour faire appliquer leurs droits et consulter la politique RGPD : www.inbw.be/mentions-legales*
- *Aucune donnée personnelle collectée durant l'enregistrement ou la diffusion ne sera transmise à des tiers*
- *L'enregistrement et la rediffusion de la séance sont interdites sans l'autorisation écrite d'in BW*

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est associée d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Attendu que la commune / ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Décide :

- **Sur base du mandat impératif**, de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Modifications de la composition du Conseil d'administration			
3. Rapports d'activités et de gestion 2020			
4. Comptes annuels 2020 et Affectation du résultat			
5. Décharge aux administrateurs			
6. Décharge au réviseur			
8. Approbation du procès-verbal de séance			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.